



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Rwanda\*

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–76	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–22	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	23–76	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	77–83	14
III. Engagements exprimés par l'État examiné.....	84	22
Annexe		
Composition of the delegation.....		23

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant le Rwanda a eu lieu à la 2<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2011. La délégation rwandaise était dirigée par le Ministre de la justice, M. Tharcisse Karugarama. À sa 6<sup>e</sup> séance, tenue le 26 janvier 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Rwanda.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant le Rwanda, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Guatemala, Japon et Sénégal.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Rwanda:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/RWA/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/RWA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/RWA/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions établie à l'avance par la l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise au Rwanda par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que c'était avec beaucoup d'humilité, de plaisir et d'honneur qu'elle représentait le Rwanda dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le rapport national qui avait été soumis en octobre 2010 était le fruit de nombreuses consultations tenues dans le pays, avec des ministères, des institutions, des représentants de la société civile et tous les acteurs intéressés par les questions relatives aux droits de l'homme. Le Rwanda était un pays attentif aux préoccupations et problèmes soulevés par ses amis et partenaires. La délégation a remercié tous les États qui avaient fait part de leurs préoccupations et avaient posé des questions.

6. La délégation a indiqué que le Rwanda avait ratifié la plupart des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il avait également présenté des rapports concernant les droits de l'homme aux comités compétents aux niveaux régional et international, et avait levé la plupart de ses réserves aux instruments susmentionnés.

7. La délégation a indiqué qu'en mars 2011, le Rwanda présenterait son rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, puis, en juin 2011, ses rapports sur les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Rwanda présenterait aussi, lorsque les comités compétents lui communiqueraient les dates, son rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que ses troisième et quatrième

rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, d'autres rapports, tels que les rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ont été soumis au Gouvernement rwandais pour approbation, et tous seraient transmis aux comités compétents avant la fin juin 2011.

8. La délégation a noté que le Rwanda avait fondé ses objectifs de développement sur la promotion et la protection des droits de l'homme, la primauté du droit, la bonne gouvernance, la tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption, la cohésion sociale et politique et la réconciliation nationale, lesquelles étaient toutes garanties par la Constitution. Le Rwanda n'avait cessé d'améliorer la situation depuis le génocide de 1994 et espérait pouvoir faire encore mieux à l'avenir, avec l'appui et l'encouragement de la communauté internationale. La délégation a déclaré qu'en 1994, le Rwanda n'avait plus un seul denier car tous les coffres de l'État avaient été pillés, les infrastructures matérielles et humaines avaient été détruites, l'insécurité sévissait partout et tout n'était que mort et destruction. Depuis lors, le Rwanda avait reconstruit ses structures économiques, sociales et politiques, et était désormais un pays où les citoyens espéraient un avenir meilleur. La délégation a remercié tous les États partenaires et amis du Rwanda pour avoir participé au succès de sa reconstruction.

9. La délégation a évoqué un certain nombre de réalisations, notamment l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme qui est conforme aux Principes de Paris et qui a été dotée du statut «A», l'Observatoire des droits de l'enfant et la Commission des droits de l'enfant, qui attendait le feu vert du Gouvernement et serait prochainement opérationnelle, l'émancipation des femmes, qui faisait que le Rwanda occupait la première place pour ce qui est du nombre de femmes élues au Parlement, la création de l'Observatoire de l'égalité des sexes et du Bureau de suivi de l'égalité des sexes, la Commission nationale de la femme, la Commission nationale des personnes handicapées, la croissance économique soutenue qui était passée de 5 à 8,5 % ces dix dernières années, l'établissement et le maintien d'un programme de mutuelle de santé, qui avait permis à tous les citoyens d'avoir accès à l'assurance maladie, et le programme d'éducation gratuite et obligatoire de neuf ans pour tous les enfants. La délégation a indiqué qu'il était prévu d'étendre de neuf à douze ans la durée du programme d'éducation universelle et gratuite.

10. La délégation a indiqué que dans le domaine de la justice, le Rwanda avait créé des maisons d'accès à la justice dans chacun des 30 districts du pays dans le but d'offrir des services d'aide juridique gratuite aux personnes vulnérables. Le Gouvernement alloue désormais des fonds budgétaires aux fins de la fourniture de l'aide juridique, laquelle était jusqu'ici uniquement financée par des ONG dans le secteur de la justice.

11. La délégation a noté que des amendements avaient été apportés au Code pénal pour prévoir des mesures de substitution à la détention, telles que des travaux d'intérêt général et des amendes pour remplacer les longues peines de prison, et le remboursement des sommes dues pour remplacer aussi les longues peines de prison en cas de délits financiers.

12. Les réformes ont été mises en œuvre et le nombre de prisons a été considérablement réduit, avec notamment la fermeture de quatre établissements. En revanche, un centre de redressement pour mineurs et une prison moderne répondant aux normes internationales ont été créés, et il est prévu de fermer d'autres établissements pénitentiaires et de construire des prisons modernes qui répondent aux normes internationales. D'après la délégation, grâce à ces politiques, d'ici à 2015, le Rwanda devrait compter le plus petit nombre de détenus de la région, voire de tout le continent, étant donné que la plupart des détenus condamnés pour génocide par les tribunaux *gacaca* réintégreraient leurs communautés après avoir purgé leurs peines.

13. La délégation a déclaré que si les tribunaux *gacaca* avaient essuyé des critiques, ils avaient rendu service au Rwanda: environ 1,5 million de dossiers avaient été traités mais aujourd'hui, seulement quelque 38 000 personnes condamnées pour génocide se trouvaient encore derrière les barreaux; les autres avaient retrouvé leurs communautés et vivaient en harmonie avec leurs voisins. Il n'y avait pas eu de meurtres liés à des représailles dans les communautés et les anciens condamnés cohabitaient avec leurs voisins. La cohabitation entre les génocidaires et les victimes montrait que l'unité et la réconciliation étaient possibles, et que les tribunaux *gacaca* avaient joué un rôle majeur à cet égard.

14. La délégation a déclaré que les élections présidentielles récentes, conjuguées à une croissance économique régulière et à des mesures politiques efficaces dans le secteur social, montraient que le Rwanda parvenait à tourner la page du passé et que la réconciliation et la cohésion sociale étaient possibles.

15. La délégation a fait référence aux questions établies à l'avance et a indiqué que, s'agissant de la loi sur l'idéologie du génocide, les Rwandais savaient mieux que quiconque ce qu'était le génocide et avaient la responsabilité de prévenir par tous les moyens un nouveau génocide. Le génocide s'était produit conformément à l'idéologie sur laquelle il était fondé. Il s'agissait d'un gros problème pour le Rwanda, qu'il fallait résoudre par tous les moyens possibles, notamment en mettant en place un cadre juridique approprié. L'idéologie du génocide était une vraie menace qui pouvait réduire à néant les progrès réalisés par le Rwanda au cours des seize dernières années. La délégation a indiqué que le Rwanda avait accepté de réexaminer la loi sur l'idéologie du génocide compte tenu des préoccupations qu'elle avait fait naître. Un groupe avait donc été mis en place à l'échelon national, des experts étrangers avaient été consultés, et des associations des droits de l'homme et d'autres parties intéressées avaient été invitées à faire des observations et des contributions.

16. S'agissant de la question de l'action politique, la délégation a déclaré que les Rwandais devaient bâtir et faire épanouir leur propre démocratie, une démocratie conçue au Rwanda par les Rwandais et non une démocratie fabriquée ou importée d'Amérique du Nord, d'Europe ou d'Asie. Le pays comptait 10 partis politiques enregistrés et un parti devait satisfaire aux critères définis par la loi pour se faire enregistrer.

17. La délégation a fait observer que des élections présidentielles, législatives et locales avaient été organisées avec succès. Des observateurs nationaux, régionaux et internationaux avaient été invités à surveiller les élections et d'après leurs rapports, les élections reflétaient en règle générale les vœux du peuple rwandais. Si tout n'avait pas été parfait dans le cadre des élections, des améliorations pourraient être et seraient apportées à l'avenir.

18. S'agissant de la liberté des médias, la délégation a indiqué que les médias au Rwanda n'avaient jamais fait preuve d'une conduite irréprochable. Bien au contraire, ils avaient été associés à des campagnes d'incitation à la violence et à la haine, y compris au génocide. Selon la délégation, il fallait créer des médias responsables et le Rwanda était très attaché à la liberté des médias. En 1997, il n'existait qu'une seule station de radio contre 19 actuellement. En 2003, le Rwanda avait 15 quotidiens contre 57 aujourd'hui. Le pays était aussi très fier de son Centre des médias des Grands Lacs et de l'École de journalisme et de communication qui visaient à améliorer la qualité du rôle joué par les médias dans la bonne gouvernance du pays. La délégation a indiqué que la loi relative aux médias était réexaminée afin de régler un certain nombre de problèmes qui faisaient débat.

19. La délégation a indiqué que certains des problèmes soulevés n'étaient plus d'actualité compte tenu de l'évolution de la situation et que si aucune réponse n'avait été fournie c'est que les questions ne se posaient plus. Les États qui avaient fait part de leurs interrogations avaient été officieusement informés de l'évolution de la situation sur le terrain.

20. La délégation a indiqué qu'une loi avait été adoptée pour interdire la discrimination sous toutes ses formes et que la discrimination constituait une grave infraction au regard du droit rwandais. Beaucoup avait été fait pour améliorer la situation des Batwa et d'ici à 2020, les Batwa devraient être traités de la même façon que tous les autres Rwandais. La question du régime d'isolement pénitencier, qui avait été mal interprétée, a été réglée par le biais de réformes et de modifications d'ordre législatif. S'agissant des disparitions survenues entre 1990 et 2003, des enquêtes se poursuivraient jusqu'à ce que toutes les pistes aient été épuisées.

21. La délégation a déclaré que le Rwanda ne recrutait pas d'enfants soldats. Il n'y avait pas de groupes armés au Rwanda de sorte que le problème des groupes armés qui enrôlaient des enfants soldats ne se posait pas.

22. En conclusion, la délégation a exprimé la détermination du Rwanda à continuer d'édifier une société démocratique et à jouer son rôle dans toutes les instances internationales dans lesquelles il pourrait être amené à servir.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

23. Au cours du débat, 48 délégations ont fait des déclarations. On trouvera sur le site Extranet de l'Examen périodique universel les déclarations disponibles des délégations qui n'ont pas pu prendre la parole faute de temps<sup>1</sup>. Nombre de délégations ont félicité le Rwanda pour son niveau de participation au processus et pour les consultations organisées lors de l'élaboration de son rapport national. Les recommandations formulées lors du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

24. L'Algérie a salué les mesures adoptées par le Rwanda depuis 2002 en faveur de la réconciliation ainsi que ses efforts pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a pris note du plan «Vision 2020» et de la Stratégie de réduction de la pauvreté et s'est félicitée des efforts du Rwanda pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'Algérie a formulé des recommandations.

25. L'Égypte s'est référée à la reconstruction du Rwanda depuis le génocide de 1994 et a pris note des efforts déployés dans un certain nombre de domaines, notamment les mesures adoptées pour faire face aux problèmes socioéconomiques. Elle a aussi noté que le Rwanda était sur le point d'atteindre les OMD. Elle a félicité le Rwanda pour sa détermination à protéger les droits de la femme, ainsi qu'à faire de la protection des droits de l'enfant une priorité. Elle a exhorté la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire au Rwanda et a formulé des recommandations.

26. La Chine a pris note avec satisfaction de l'adoption du plan «Vision 2020» ainsi que de la Stratégie de réduction de la pauvreté. Elle a félicité le Rwanda pour les progrès réalisés dans les domaines de la réduction de la pauvreté, des services médicaux et sanitaires, et de l'éducation. Elle a reconnu les difficultés et défis auxquels le Rwanda était confronté, et a exprimé sa confiance dans les progrès accomplis par le Rwanda. La Chine a formulé des recommandations.

27. Le Japon a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Rwanda, s'agissant de la reconstruction après le conflit, du développement économique et de la bonne gouvernance. Il a pris note avec préoccupation des pratiques traditionnelles discriminatoires

<sup>1</sup> The countries which could not take the floor were Angola, Argentina, the Congo, Costa Rica, Ireland, Israel, Kenya, Latvia, Mali, Mauritius, Mexico, Norway, Saudi Arabia, Senegal, Uganda and Uruguay.

à l'égard des femmes dans la famille et dans la société, ainsi que des restrictions imposées à la liberté d'expression, à la participation à la vie politique et aux médias. Le Japon a formulé des recommandations.

28. Le Maroc s'est félicité des réalisations de la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation, qui plaçaient le Rwanda sur le chemin de la paix. Il s'est félicité de la prépondérance accordée à la promotion et à la protection des droits de l'homme après les événements de 1994 et leurs conséquences tragiques. Le Maroc a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Rwanda pour atteindre les OMD d'ici à 2015, ainsi que dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection des groupes vulnérables, en particulier les femmes. Le Maroc a indiqué que le Rwanda détenait le record mondial pour ce qui est du nombre de femmes au Parlement. Il a formulé des recommandations.

29. Le Brésil a déclaré qu'en dépit des atrocités commises, le Rwanda était parvenu à reconstruire sa société et à œuvrer en faveur de la réconciliation. Il a reconnu les progrès réalisés dans la promotion de l'état de droit, l'abolition de la peine de mort, la réalisation de la plupart des OMD, l'augmentation du PIB par habitant, la réduction de la mortalité maternelle et la représentation des femmes au Parlement. Le Brésil a évoqué les problèmes auxquels se heurtait le Rwanda, tels que la violence à l'égard des femmes et des enfants, et les actes d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme. Le Brésil a formulé des recommandations.

30. La Slovénie a félicité le Rwanda pour son rôle actif dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux régional et international. Elle a reconnu que le Rwanda jouait un rôle clef dans la région et s'est félicitée des progrès réalisés s'agissant de la participation des femmes à la vie politique. Elle s'est en outre félicitée de l'abolition de la peine de mort en 2007. La Slovénie a encouragé le Rwanda à continuer de faire preuve d'une attitude autocritique constructive, et a fait siennes les inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant les informations faisant état d'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans. La Slovénie a formulé des recommandations.

31. Singapour a reconnu les problèmes auxquels le Rwanda se heurtait, en particulier pour reconstruire son tissu social après le génocide de 1994. Elle a noté que le Rwanda garantissait la liberté d'expression et offrait des garanties contre les atteintes à la liberté d'expression, et que le pays avait établi le Conseil supérieur des médias pour promouvoir la liberté et la responsabilité de la presse. Singapour a salué les programmes du Rwanda dans les domaines de la santé maternelle et infantile, ainsi que de l'éducation primaire universelle. Elle a formulé des recommandations.

32. La Hongrie a salué les progrès réalisés par le Rwanda, notamment l'abolition de la peine de mort, l'adoption de programmes de transformation socioéconomique, et l'obtention du statut «A» par la Commission nationale des droits de l'homme. La Hongrie s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des enfants, notamment dans la famille, et par l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. Elle a reconnu l'amélioration de la situation en matière d'égalité des sexes mais s'est inquiétée de la persistance de stéréotypes patriarcaux, qui donnaient lieu à des violations des droits de la femme, et de l'absence de législation relative au harcèlement sexuel. La Hongrie a formulé des recommandations.

33. Le Népal a pris note avec satisfaction des initiatives menées par le Rwanda dans le domaine de la protection des droits de l'homme, notamment le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme, la création du Bureau du Médiateur, et la mise en œuvre du plan «Vision 2020» et de la Stratégie de réduction de la pauvreté. Il s'est aussi félicité des progrès réalisés dans les domaines de la santé et de la représentation des femmes dans les instances de décision. Le Népal a exhorté la communauté internationale à appuyer les initiatives du Rwanda en facilitant l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il a encouragé le Rwanda à prendre de nouvelles initiatives pour protéger les

droits des groupes marginalisés et vulnérables, et mettre un terme à la violence contre les femmes.

34. La Suisse s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et a noté avec satisfaction que les femmes étaient très bien représentées au Parlement. Elle a fait référence aux progrès réalisés par le Rwanda dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et a formulé des recommandations.

35. La Turquie a reconnu les efforts du Rwanda en matière de promotion des droits de l'homme et s'est félicitée de sa politique en matière d'éducation obligatoire, en particulier en ce qui concerne les filles, et de la forte représentation des femmes au Parlement. Elle a constaté que le Rwanda avait pour priorité d'obtenir davantage d'investissements dans les zones rurales afin de réduire l'extrême pauvreté, et a demandé à la communauté internationale d'aider le Rwanda. La Turquie a demandé des renseignements sur l'administration de la justice au niveau des communes, et a formulé une recommandation.

36. L'Espagne s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort en 2007, et a noté qu'il était très important de protéger les droits civils et politiques pour promouvoir le développement social et durable. Elle a fait des recommandations.

37. Le Nigéria a salué les efforts du Rwanda pour renforcer la paix et la stabilité grâce à l'adoption de plusieurs lois, et la création de la Commission nationale de lutte contre le génocide. Il s'est félicité des progrès accomplis en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la santé, et le respect des droits de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées. Le Nigéria a reconnu les obstacles auxquels le Rwanda se heurtait pour protéger les droits de l'homme et atteindre les OMD. Il a formulé une recommandation.

38. L'Autriche a félicité le Rwanda pour ses mesures concernant la protection des droits économiques et sociaux, les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption, ainsi que l'abolition de la peine de mort et la réforme du secteur de la justice. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par la surpopulation carcérale, l'absence de séparation entre les prévenus et les détenus condamnés, la longueur de la détention avant jugement et le manque de possibilités de réadaptation s'agissant de la justice pour mineurs. L'Autriche a demandé des renseignements sur les mesures prises pour remédier à ces problèmes. Elle s'est aussi inquiétée des restrictions imposées à la presse et aux journalistes en vertu de la loi de 2009 relative aux médias, et a demandé des informations sur les mesures prévues pour améliorer la situation. L'Autriche a fait des recommandations.

39. L'Inde a félicité le Rwanda pour ses efforts visant à bâtir une société nouvelle où chacun a sa place. Elle a fait référence à la Commission nationale des droits de l'homme dotée du statut «A» et à sa coopération avec le mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Elle a demandé davantage de renseignements sur l'insécurité alimentaire, les déplacements internes, le déboisement et la baisse de la productivité agricole.

40. Le Cambodge s'est félicité des efforts et des progrès réalisés par le Rwanda pour mettre au point des programmes de transformation socioéconomique, notamment le plan «Vision 2020» et la Stratégie de réduction de la pauvreté et de développement économique. -Il a reconnu les problèmes que le Rwanda rencontrait et les efforts qu'il devait encore déployer pour garantir la paix et la stabilité à long terme et promouvoir la démocratie. Le Cambodge a formulé des recommandations.

41. La Mauritanie s'est félicitée de la détermination du Rwanda à protéger les droits de l'homme ainsi que des mesures prises telles que la création d'un conseil consultatif sur la gouvernance et d'une équipe spéciale chargée d'élaborer des rapports à l'intention des organes conventionnels. La Mauritanie s'est félicitée de l'adoption du plan «Vision 2020»



et de la Stratégie de réduction de la pauvreté, et a salué la volonté du Rwanda d'atteindre la plupart des OMD d'ici à 2015. Elle a souligné les progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité des sexes, notamment la forte représentation des femmes au Parlement. Elle a aussi évoqué les principaux problèmes du Rwanda, tels que la croissance démographique, et a formulé une recommandation.

42. La République de Moldova a noté qu'en dépit des mesures prises pour combattre la violence à leur encontre, les femmes continuaient d'être victimes de diverses formes de violence. Elle a fait référence aux observations du Comité des droits de l'homme concernant la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans le Code civil et le Code de la famille. La République de Moldova a formulé des recommandations.

43. Le Niger s'est félicité de l'approche participative suivie par le Rwanda lors de l'élaboration du rapport national. Il a salué les efforts du Rwanda pour bâtir une société nouvelle où chacun a sa place, sans discrimination. Le Niger a aussi salué l'adoption de politiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, et l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi relative à la représentation égale des hommes et des femmes dans les organes de décision. Le Niger a fait des recommandations.

44. Le Canada a salué les progrès accomplis par le Rwanda dans le cadre de la reconstruction après le conflit, de la promotion des droits de la femme et de l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé. Il s'est déclaré préoccupé par les restrictions à la liberté d'expression imposées par la loi relative aux médias, la portée de la loi sur l'idéologie du génocide ainsi que les abus et les éventuels risques de mauvaise interprétation de la loi, les allégations de manipulation dans l'enregistrement des partis politiques, et les ingérences supposées de personnalités politiques dans l'administration de la justice. Le Canada a salué les efforts déployés pour réexaminer la loi régissant les ONG, et a formulé des recommandations.

45. L'Afrique du Sud a salué les initiatives du Rwanda pour améliorer la protection des droits de la femme, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour que les femmes bénéficient de l'égalité avec les hommes et ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination. Elle s'est aussi félicitée des progrès réalisés pour atteindre les OMD, ce qui devrait contribuer à la protection des droits de l'homme. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

46. La Belgique s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a pris note des mesures positives qui avaient été adoptées, notamment le dialogue national sur les médias, et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour garantir l'indépendance du Conseil supérieur des médias. La Belgique a fait des recommandations.

47. La République de Corée a reconnu les progrès réalisés par le Rwanda dans la promotion des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que le Rwanda avait retiré ses réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que ces derniers primaient le droit interne. La République de Corée a félicité le Rwanda pour avoir instauré une éducation obligatoire et gratuite et avoir pris des mesures en faveur de l'égalité des sexes. Elle a toutefois constaté l'existence d'inégalités entre garçons et filles dans l'éducation et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour s'attaquer à ce problème. La République de Corée a formulé des recommandations.

48. L'Indonésie a salué les efforts déployés par le Rwanda pour faire en sorte que la protection des droits de l'homme reste une priorité. Elle a noté que la création d'une Commission des droits de l'homme indépendante dotée du statut «A» était une étape importante et a demandé au Rwanda de faire en sorte que la Commission soit dotée des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat. L'Indonésie a fait des recommandations.

49. Le Mozambique a pris note des mesures prises par le Rwanda dans le domaine économique et social, des efforts visant à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, des garanties en matière d'éducation primaire pour tous et de préservation de l'environnement, de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation de la femme. Il a noté que le Rwanda avait instauré un système d'éducation primaire universel et avait mis en place un programme consistant à fournir un ordinateur portable à chaque enfant afin de favoriser l'utilisation et la maîtrise de l'informatique à l'école primaire. Le Mozambique a encouragé le Rwanda à poursuivre ses programmes de réconciliation et de développement économique.

50. L'Azerbaïdjan a salué la détermination du Rwanda à protéger les droits de l'homme et s'est félicité des changements positifs dans la société rwandaise. Il a pris note avec intérêt des mesures prises pour combattre la discrimination et améliorer l'exercice des droits de l'homme, tels que les droits à l'éducation, à la santé et à la protection sociale. L'Azerbaïdjan s'est en outre félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme dotée du statut «A», du Bureau du suivi de l'égalité des sexes et de la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation. Il a noté avec satisfaction que le Rwanda atteindrait plus tôt que prévu les OMD et a demandé des renseignements sur les mesures prises pour interdire expressément la discrimination à l'égard des femmes. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

51. La France s'est déclarée préoccupée par les thèmes suivants: la situation relative aux disparitions forcées, la liberté d'association ainsi que les pressions exercées sur les journalistes et les menaces proférées à leur encontre. Elle a demandé d'autres renseignements sur le meurtre qui avait été commis le 10 juillet 2010. La France a fait des recommandations.

52. La Malaisie a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine économique et social ainsi que les efforts déployés par le Rwanda pour édifier une société ouverte à tous qui rejette la discrimination et les préjugés traditionnels. Elle s'est aussi félicitée de la collaboration du Rwanda avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avec le HCDH dans le cadre des initiatives visant à améliorer la situation des droits de l'homme. La Malaisie a fait des recommandations.

53. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès réalisés par le Rwanda depuis le génocide de 1994. Tout en se félicitant de l'abolition de la peine de mort, il s'est inquiété que celle-ci soit remplacée par des peines de réclusion à perpétuité assortie d'un isolement cellulaire. Le Royaume-Uni a pris note des progrès en faveur de la réconciliation mais s'est déclaré préoccupé par le manque de professionnels qualifiés, par l'impartialité des juges et par le non-respect des droits de l'accusé. Tout en se félicitant des élections présidentielles de 2010, le Royaume-Uni a noté avec inquiétude que des partis d'opposition n'avaient pas pu s'enregistrer et que, selon des informations, des membres de l'opposition auraient fait l'objet d'actes d'intimidation. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour garantir des élections démocratiques en 2011. Il s'est en outre déclaré préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

54. L'Allemagne a fait référence à la liberté d'association pour les partis politiques et à l'obligation qui leur est faite de s'enregistrer auprès de la police, et a demandé de plus amples renseignements à ce sujet. Elle a aussi évoqué les menaces proférées à l'encontre de journalistes qui critiquaient le Gouvernement. L'Allemagne a formulé des recommandations.

55. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par le Rwanda dans les domaines du développement, des droits de l'homme, de la démocratie et de la culture de la paix, ainsi que les progrès réalisés s'agissant de la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique

dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est félicité de la coopération du Rwanda avec la communauté internationale, notamment le retrait de toutes les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la présentation de rapports en retard aux organes conventionnels. Le Burkina Faso a formulé des recommandations.

56. La Slovaquie a évoqué les problèmes que le Rwanda rencontrait en raison du génocide commis. Elle a félicité le Rwanda pour avoir ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aboli la peine de mort et obtenu le statut «A» pour l'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme. La Slovaquie a fait des recommandations.

57. Le Ghana a salué les initiatives menées par le Rwanda en ce qui concerne la promotion de la paix, de la justice et de la réconciliation, et l'amélioration de la représentation des femmes au Gouvernement, à la Cour suprême et au Parlement. Le Ghana a pris note des mesures prises concernant la santé maternelle et infantile, et a demandé des renseignements sur les effets de la politique consistant à fournir un ordinateur portable à chaque enfant. Il a exhorté le Rwanda à mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'enfant d'enquêter sur la maltraitance des enfants.

58. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par l'absence de progrès en ce qui concerne la possibilité pour les médias de s'exprimer librement sans crainte de représailles, et par le fait que la loi de 2009 relative aux médias entravait le développement de médias libres. Ils se sont félicités de l'adoption d'une politique des droits de l'homme et d'un plan national d'action en faveur de la protection des droits de l'homme. Toutefois, les États-Unis ont noté que le Gouvernement avait harcelé des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et imposait des formalités d'enregistrement excessives aux ONG. Ils ont noté que le Rwanda avait reconstruit son système judiciaire mais se sont déclarés préoccupés par les allégations faisant état d'ingérences politiques dans le système judiciaire. Ils se sont aussi déclarés préoccupés par la tenue de procès inéquitables et par le manque d'indépendance de la justice. Les États-Unis ont fait des recommandations.

59. Le Tchad s'est félicité de l'engagement du Rwanda en faveur des droits de l'homme, comme en témoignaient la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, l'incorporation de ces instruments en droit interne, et la présentation de rapports aux organes conventionnels. Le Tchad a noté avec satisfaction que le Gouvernement s'était employé à reconstruire le pays, en mettant l'accent sur la primauté du droit, le respect des droits de l'homme, la réconciliation et l'unité nationales, ainsi que l'objectif consistant à faire du Rwanda un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020. Le Tchad a fait une recommandation.

60. La Pologne s'est félicitée des mesures récemment prises dans le domaine des droits de l'homme au Rwanda, notamment l'établissement d'un bureau de suivi de l'égalité des sexes. Elle a salué les progrès réalisés dans le cadre du relèvement après le conflit. La Pologne s'est référée aux conclusions du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme, et a formulé des recommandations.

61. Les Maldives se sont félicitées de l'approche participative suivie par le Rwanda lors de l'élaboration du rapport national et ont demandé davantage de renseignements sur la participation de la société civile à l'élaboration du rapport. Elles ont salué les progrès réalisés pour ce qui est de la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions. Toutefois, elles ont noté que les femmes étaient plus touchées que les hommes par la pauvreté et par le chômage, et ont demandé quelles étaient les mesures prises pour remédier à cette situation. Les Maldives ont formulé des recommandations.

62. L'Italie a félicité le Rwanda pour avoir aboli la peine de mort et ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toutefois, elle s'est inquiétée de ce que la peine de mort soit remplacée par une réclusion à perpétuité assortie d'un isolement cellulaire. Elle s'est aussi déclarée préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression en vertu de l'article 34 de la Constitution, par la loi de 2008 sur l'idéologie du génocide ainsi que par la situation des journalistes et des médias. L'Italie a fait des recommandations.

63. Sri Lanka a salué les efforts déployés par le Rwanda pour participer au processus d'examen. Sri Lanka s'est félicitée de la reconstruction au Rwanda après les événements malheureux de 1994. Elle a aussi fait référence à l'accroissement du PIB en 2008 comme moyen de renforcer le processus démocratique. Sri Lanka a salué les mesures prises pour mettre en place des politiques sectorielles et a encouragé le Rwanda à poursuivre le développement du secteur de la santé et à garantir l'accès de tous aux soins de santé. Sri Lanka a fait une recommandation.

64. Le Burundi a salué les efforts du Rwanda dans le domaine économique et social, notamment la mise en place d'une éducation primaire pour tous. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés pour atteindre les OMD, notamment dans le domaine de la santé, et l'adoption du plan «Vision 2020» et de politiques de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le Burundi a noté que le Rwanda avait aussi réalisé des progrès dans le domaine de la protection des droits de la femme, notamment en améliorant la représentation des femmes au Parlement et dans le système judiciaire. Il a engagé la communauté internationale à continuer d'appuyer les programmes du Rwanda visant le développement économique et social et la protection des droits de l'homme. Le Burundi a fait une recommandation.

65. Le Chili a salué les efforts déployés par le Rwanda pour prévenir l'impunité des actes de génocide et d'autres violations des droits de l'homme. Il a pris note des efforts de reconstruction et de l'adoption de la stratégie de développement à long terme «Vision 2020» visant à améliorer la situation de tous les Rwandais. Les mesures prises pour améliorer l'accès aux services sociaux et au secteur de la santé étaient des exemples concrets de cette stratégie. Le Chili a également reconnu les obstacles auxquels le Rwanda se heurtait, et a fait des recommandations.

66. Les Pays-Bas ont noté avec satisfaction les mesures positives prises par le Rwanda, dans un contexte historique complexe, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en particulier la création de la Commission nationale des droits de l'homme dotée du statut «A». Ils se sont déclarés préoccupés par les effets négatifs que la loi sur l'idéologie du génocide pourrait avoir sur la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifique. Ils se sont également inquiétés des problèmes liés à l'enregistrement des partis politiques. Enfin, ils se sont félicités de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ont encouragé le Rwanda à ratifier le Statut de Rome. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

67. Le Botswana a salué les mesures prises par le Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'adoption du plan de développement «Vision 2020», le programme national d'émancipation économique des pauvres, et la création des maisons d'accès à la justice et du Conseil national de dialogue. Le Botswana a fait des recommandations.

68. L'Éthiopie a salué les progrès réalisés par le Rwanda depuis 1994 et a fait l'éloge du Rwanda en tant que pays d'Afrique qui connaissait la croissance économique la plus rapide et la plus dynamique. Elle a évoqué un certain nombre de réalisations concernant la lutte contre l'impunité, l'émancipation de la femme, l'amélioration de la situation dans les secteurs de l'éducation, de la santé et les services sociaux, et la promotion des technologies

de l'information. Elle s'est aussi félicitée du plan «Vision 2020» et a formulé une recommandation.

69. L'Australie a salué les progrès réalisés par le Rwanda dans les domaines de l'alphabétisation, de la réduction des inégalités entre les sexes pour ce qui est de la scolarisation, et du recul de la mortalité maternelle et infantile. Elle a salué les efforts déployés par le Rwanda pour accroître la participation des femmes au Parlement, et prévenir la prolifération du VIH/sida. L'Australie s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort, mais s'est inquiétée de la loi sur l'idéologie du génocide et du rôle des tribunaux *gacaca* dans le système judiciaire. Elle a fait des recommandations.

70. Cuba a salué les progrès du Rwanda en matière de promotion des droits de l'homme, et a fait référence aux mesures prises pour lutter contre l'exploitation internationale, qui était la principale cause du sous-développement des Rwandais. Cuba a évoqué les principaux problèmes auxquels le Rwanda se heurtait, à savoir la forte croissance démographique et l'absence de ressources pour combattre l'extrême pauvreté. Cuba a noté avec satisfaction que le Rwanda s'employait à atteindre la plupart des OMD avant 2015. Cuba a évoqué le plan «Vision 2020» ainsi que plusieurs politiques sectorielles, et a formulé des recommandations.

71. La Suède a salué les efforts et initiatives menés dans plusieurs domaines, notamment économique et social. Elle a évoqué les informations selon lesquelles les activités liées aux droits de l'homme continuaient de faire l'objet d'un contrôle et les journalistes étaient étroitement surveillés par les autorités. Elle a demandé au Rwanda de fournir davantage de renseignements sur les mesures prises pour promouvoir et protéger les libertés d'expression, de la presse et d'association. La Suède a noté que la législation prévoyait des garanties contre les arrestations et les détentions arbitraires mais que les forces de sécurité procédaient néanmoins à des arrestations et à des détentions de façon arbitraire et sans respecter les garanties en la matière. La Suède a formulé des recommandations.

72. La délégation a indiqué que le Rwanda examinerait en détail les recommandations formulées et les problèmes soulevés par les États Membres, parmi lesquels certains avaient déjà été examinés. Elle a constaté avec regret que certaines préoccupations étaient fondées sur des informations inexactes. La traite des êtres humains, l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés et l'isolement cellulaire n'existaient pas au Rwanda. S'agissant de ce dernier point, la délégation a expliqué que la confusion venait de ce que le Rwanda avait créé des établissements pénitentiaires spéciaux pour le transfèrement de détenus du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En 2008, on avait réexaminé la question et utilisé l'expression «installations dotées d'espaces suffisants».

73. S'agissant des tribunaux *gacaca*, la délégation a expliqué que ce mécanisme avait permis de traiter des millions de dossiers en peu de temps ainsi que de réconcilier des personnes et de les réinsérer dans leur communauté. S'agissant des droits de la femme, le Rwanda a souligné que la promotion de l'égalité des sexes était l'une de ses priorités. Les lois avaient été modifiées pour garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes, et les droits de l'enfant faisaient l'objet d'activités de promotion.

74. La délégation a expliqué que la Commission nationale des droits de l'homme était une institution indépendante fondée sur les Principes de Paris, et que ses membres représentaient différents secteurs de la société. S'agissant de son budget, le Rwanda a indiqué que l'État allouait chaque année 1,6 million de dollars à la Commission, qui recevait aussi des fonds d'autres donateurs.

75. La délégation a aussi fourni des explications sur le mécanisme d'évaluation conjointe de la gouvernance, au moyen duquel le Gouvernement évaluait périodiquement, en collaboration avec ses partenaires de développement, les progrès réalisés, les problèmes rencontrés et les défis à relever, et formulait des recommandations. Ce mécanisme était

fondé sur des principes, des indicateurs et un cadre clairement définis, et l'évaluation reposait sur des données objectives. Les organisations de la société civile et le secteur privé participaient aussi au processus. Le Rwanda était favorable à un modèle consensuel de démocratie participative. La participation à l'élaboration des politiques publiques se faisait par l'intermédiaire du Conseil consultatif sur la gouvernance. Le Rwanda a déjà entrepris de mettre en œuvre plusieurs recommandations, notamment en organisant un dialogue public sur la loi relative aux médias. L'accès au projet de loi relatif à l'information était un autre exemple de ce dialogue ouvert à tous.

76. Le Rwanda a exprimé sa volonté de recevoir la visite de rapporteurs spéciaux et a indiqué qu'il continuerait d'œuvrer pour une société démocratique fondée sur le consensus.

## II. Conclusions et/ou recommandations

77. Les recommandations formulées au cours du débat qui sont énumérées ci-après ont été examinées par le Rwanda et recueillent son aval:

77.1 Poursuivre ses efforts louables dans le domaine de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, en particulier par le biais de son Conseil consultatif sur la gouvernance récemment créé et de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée de l'établissement de rapports au titre des instruments conventionnels (Botswana);

77.2 Poursuivre ses efforts en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme (Tchad);

77.3 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement dans le cadre du plan «Vision 2020» (Algérie);

77.4 Accélérer l'adoption de la politique des droits de l'homme et du plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme, et élaborer des programmes aux fins de leur mise en œuvre (Égypte);

77.5 Continuer à mettre en œuvre sa stratégie de développement économique et social afin de contribuer au progrès de la société (Chine);

77.6 Continuer à mettre en œuvre les programmes de développement mentionnés au paragraphe 4 du rapport national, et renforcer l'intégration et la promotion systématiques des droits de l'homme dans ces programmes (Maroc); continuer à appliquer les stratégies et plans de développement socioéconomique du pays (Cuba);

77.7 Continuer à mettre en œuvre des programmes et des mesures pour améliorer l'exercice des droits à l'éducation et à la santé et des droits de la femme et de l'enfant (Cuba);

77.8 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (Brésil); renforcer sa collaboration avec les organes conventionnels (République de Corée); adresser une invitation permanente et ouverte aux procédures spéciales (Espagne);

77.9 Répondre aussi rapidement que possible aux communications en suspens émanant des organes conventionnels, notamment celles du Comité des droits de l'homme (République de Corée);

77.10 Inviter le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre au Rwanda (Canada); étudier favorablement la possibilité d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales, ce qui

- contribuerait à resserrer les liens entre le Rwanda et le Conseil (République de Corée); adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU de sorte qu'elles puissent visiter le pays et aider le Gouvernement à mettre en œuvre ses réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives);
- 77.11 Poursuivre ses efforts pour garantir l'égalité des sexes et la participation des femmes dans les institutions publiques, y compris au niveau local, et promouvoir cette égalité dans le secteur privé (Espagne); mettre en œuvre d'autres politiques pour garantir l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la société, et renforcer la promotion et la protection des droits de la femme (Afrique du Sud);
- 77.12 Continuer à coopérer avec la communauté internationale pour établir la responsabilité de tous les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire (Brésil);
- 77.13 Renforcer les garanties d'indépendance du Conseil supérieur des médias et préciser son mandat afin d'établir clairement la différence entre la protection de la liberté de la presse et les fonctions du Conseil en tant qu'organisme de réglementation des médias (Canada);
- 77.14 Faire en sorte que tous les militants des droits de l'homme intervenant dans le pays, notamment les personnes qui coopèrent avec des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, ne soient pas harcelés et intimidés (Slovaquie); poursuivre le programme de développement socioéconomique, en prêtant particulièrement attention au programme de réduction de la pauvreté, avec l'appui actif de la communauté internationale, afin de contribuer à promouvoir la réalisation des droits de l'homme (Cambodge);
- 77.15 Continuer à consolider les acquis dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie, et renforcer la protection des droits de l'homme (Niger); faire en sorte que les objectifs des initiatives telles que «Vision 2020» et la Stratégie de réduction de la pauvreté du développement économique soient atteints, et que les efforts visant à bâtir un Rwanda plus stable et plus prospère se poursuivent (Indonésie); identifier les domaines d'action prioritaires et participer aux programmes de coopération internationale pour éliminer l'extrême pauvreté et garantir la sécurité alimentaire (Égypte); continuer à mettre en œuvre sa Stratégie de réduction de la pauvreté et de développement, renforcer la coopération internationale, et redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté (Chine);
- 77.16 Continuer à mettre l'accent sur la santé maternelle et infantile (Singapour);
- 77.17 Poursuivre les efforts visant à élargir l'accès au traitement (du VIH/sida et du paludisme) (Turquie);
- 77.18 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'éducation primaire universelle et supprimer les frais de scolarité, et en particulier mettre en place le programme d'éducation de base de neuf ans (Singapour); demander l'aide de la communauté internationale pour mettre en œuvre sa politique d'éducation, en particulier le programme «Un ordinateur portable par enfant», et pour

renforcer la protection des groupes sociaux les plus vulnérables, en particulier la mise en place du programme national en faveur de l'enfance (Niger)<sup>2</sup>;

77.19 Accroître les investissements dans l'éducation, afin d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous d'ici à 2015 (Sri Lanka); continuer à solliciter l'assistance technique des partenaires de développement aux fins du renforcement des capacités, en vue de trouver des solutions aux obstacles qui entravent la mise en œuvre de ses engagements (Nigeria); demander l'assistance technique et financière des partenaires et des institutions spécialisées des Nations Unies (pour ce qui est de la croissance démographique, de la réduction de la pauvreté, de la protection du secteur informel et de l'environnement) (Mauritanie); recourir à l'assistance technique et à l'appui au renforcement des capacités offerts par le HCDH (Burkina Faso); envisager de demander une assistance technique ciblée aux organismes des Nations Unies pour honorer ses obligations relatives aux droits de l'homme (Botswana);

78. Les recommandations ci-après recueillent l'aval du Rwanda, qui estime qu'elles ont déjà été mises en œuvre:

- 78.1 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Maldives);
- 78.2 Poursuivre et même accélérer son processus de révision des lois; et veiller à l'abrogation de toutes les dispositions discriminatoires, notamment à l'égard des femmes (Slovénie);
- 78.3 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources humaines et matérielles (Algérie); fournir à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement (Malaisie);
- 78.4 Concevoir des plans et des stratégies pour garantir la viabilité de l'action en ce qui concerne la protection des droits de la femme et de l'enfant (Égypte);
- 78.5 Élaborer une politique globale en faveur des droits de l'enfant (Hongrie);
- 78.6 Accélérer le processus de réforme du droit et veiller à l'abrogation de toutes les dispositions législatives discriminatoires, en particulier celles concernant les femmes (Maroc); poursuivre ses efforts afin d'améliorer les garanties relatives aux droits de la femme par le biais de la révision de toutes les lois discriminatoires (Burkina Faso);
- 78.7 Continuer à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe (Japon); interdire expressément la discrimination à l'égard des femmes conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Hongrie);
- 78.8 Établir des mécanismes de prévention, de répression et d'assistance pour aider les victimes à combattre la violence sexuelle et familiale, ainsi que toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);

<sup>2</sup> The recommendation made during the interactive dialogue read, «That the international community support Rwanda's education policy, in particular the Program called "One computer per child" and provide support in consolidating the protection of the most vulnerable social groups, in particular the implementation of the national program for childhood (Niger)».



adopter des politiques visant à promouvoir les droits de la femme et à combattre les violences sexuelle et familiale; adopter une stratégie nationale pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Moldova);

- 78.9 Adopter une législation interdisant expressément les châtiments corporels et promouvoir d'autres formes non violentes de discipline (Azerbaïdjan);
- 78.10 Ne plus prononcer de condamnations d'emprisonnement en régime cellulaire et veiller à ce que les personnes condamnées à la perpétuité bénéficient de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et adopter des mesures urgentes contre la surpopulation carcérale (Royaume-Uni); conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, ne plus prononcer de condamnations à l'isolement cellulaire, et veiller à ce que les personnes condamnées à la perpétuité bénéficient des garanties offertes par l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus (Italie);
- 78.11 Garantir, au moyen de mesures efficaces, la démobilisation de tous les enfants soldats ainsi que leur réadaptation et leur insertion sociale (Slovénie);
- 78.12 Ouvrir des fréquences de télédiffusion à des opérateurs privés (Autriche);
- 78.13 Veiller à ce que la forte représentation des femmes au Parlement permette à celles-ci de mieux participer à la prise de décisions au niveau national (Indonésie);
- 78.14 Continuer à redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes aux postes de décision, au niveau local (Azerbaïdjan);
79. Les recommandations ci-après recueillent l'aval du Rwanda, qui estime qu'elles sont sur le point d'être mises en œuvre:
- 79.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Hongrie); signer et ratifier le Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne); envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, et actualiser la législation interne pour la rendre pleinement conforme aux dispositions de ces instruments internationaux (Afrique du Sud); envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Azerbaïdjan); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et, ce faisant, autoriser les visites dans le pays (Allemagne); devenir partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention (Maldives); ratifier et incorporer dans la législation les principaux instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été, en particulier le Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes

les personnes contre les disparitions forcées (Pays-Bas); signer, ratifier et incorporer dans la législation interne les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suède);

- 79.2 Répondre à toutes les affaires qui lui ont été soumises par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité (France);
- 79.3 Accélérer la révision de la loi sur l'idéologie du génocide en définissant précisément l'infraction conformément aux normes internationales, et en veillant à ce que les notions d'intention, d'assistance et d'incitation au génocide soient clairement visées par la définition (Suisse); revoir la définition de «l'idéologie du génocide» contenue dans la loi de 2008 relative à la question de manière à consacrer la notion de diversité d'opinion (Autriche); revoir la loi de 2008 sur l'idéologie du génocide et les autres lois connexes afin de les rendre conformes aux normes internationales en définissant de façon plus précise et restrictive l'infraction, et en y intégrant clairement la notion d'intention, d'assistance ou d'incitation au génocide (Italie); poursuivre le réexamen de la loi sur l'idéologie du génocide et des autres lois pertinentes et appliquer scrupuleusement les dispositions de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en prenant les mesures strictement nécessaires et proportionnées (Belgique);
- 79.4 Veiller à ce que la loi relative à la répression de l'infraction d'«idéologie du génocide» ne soit pas interprétée ou utilisée de manière à restreindre l'exercice responsable de la liberté d'opinion, d'expression ou d'association (Australie); préciser la définition et la portée juridique de la notion de «divisionnisme» et revoir la loi n° 18/2008 relative à la répression de l'infraction d'«idéologie du génocide» afin de prévenir toute utilisation de cette loi à des fins partisans ou politiques (Canada);
- 79.5 Accélérer le processus de réforme juridique afin de s'assurer que toutes les dispositions discriminatoires de la législation sont abrogées (Moldova);
- 79.6 Adopter de nouvelles mesures pour régler le problème de la surpopulation carcérale (Algérie); renforcer les mesures prises dans le cadre des politiques de réforme pour rendre le système carcéral plus humain, en particulier par le biais de la formation du personnel et de l'amélioration de l'administration pénitentiaire (Maroc); séparer les détenus condamnés des prévenus (Autriche);
- 79.7 Poursuivre les réformes dans le système de justice, s'agissant en particulier du renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, en mettant l'accent sur l'élimination de la corruption et de l'ingérence politique (Slovaquie); adopter des mesures pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et le protéger contre la corruption et l'ingérence politique (États-Unis); poursuivre les réformes du système de la justice, en particulier les mesures visant à renforcer l'indépendance

- du judiciaire et à améliorer la protection des témoins (Autriche); poursuivre la réforme du système de justice en renforçant l'indépendance du judiciaire et en améliorant la protection des témoins (Australie); poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire afin d'accroître l'indépendance de la justice et d'améliorer la protection des témoins (Suisse);
- 79.8 Mettre un terme dès que possible au système des tribunaux *gacaca*, compte tenu de la date butoir prévue à cet effet (février 2010) (Royaume-Uni); remédier aux présumées lacunes des tribunaux *gacaca* par le biais du système de justice traditionnelle (Australie); continuer encore à améliorer et à partager ses données d'expérience sur le rôle joué par les institutions traditionnelles dans l'administration de la justice et la réconciliation (Éthiopie);
- 79.9 Poursuivre le processus de réforme juridique, notamment l'adoption d'un plan d'action pour garantir l'accès des pauvres et des groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, à la justice (Cambodge); fournir une aide juridique gratuite aux citoyens les moins privilégiés (Slovaquie);
- 79.10 Poursuivre les efforts visant à garantir la liberté d'expression, tout en fournissant une protection contre les atteintes à cette liberté (Singapour); réexaminer les restrictions actuelles concernant la liberté d'expression, la participation à la vie politique et les médias, et modifier ou abolir toutes restrictions excessives ou injustifiées qui pourraient exister (Japon); examiner le système de réglementation des médias et supprimer toutes les dispositions qui peuvent entraver la liberté d'expression (Chili);
- 79.11 Garantir la liberté d'expression, notamment en protégeant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre l'intimidation et la violence (Brésil);
- 79.12 Revoir la loi de 2009 relative aux médias en s'assurant de sa conformité aux normes internationales, réformer le Conseil supérieur des médias afin d'accroître sa crédibilité et son indépendance, et procéder à des enquêtes impartiales sur les cas de harcèlement et d'intimidation de journalistes (Italie); continuer à modifier la loi de 2009 relative aux médias et entreprendre des enquêtes indépendantes et crédibles sur les affaires de harcèlement manifeste et engager des poursuites judiciaires (Pays-Bas);
- 79.13 Prendre des mesures efficaces pour revoir et améliorer les lois qui restreignent de façon injustifiée les libertés d'expression, de la presse et d'association, et empêcher les autorités de violer ces libertés (Suède); prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux journalistes la liberté d'expression et le droit de participer à la vie politique et publique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 79.14 Réexaminer et éventuellement modifier la législation relative aux médias, en particulier la loi de 2009 relative aux médias, afin de supprimer toutes les restrictions injustifiées imposées aux journalistes (Autriche);

- 79.15 **Modifier la loi de 2009 relative aux médias afin de la rendre conforme aux normes internationales, en veillant tout particulièrement à supprimer toute atteinte injustifiée à la liberté d'expression (Slovaquie);**
- 79.16 **Veiller à ce que les journalistes ne soient pas harcelés ni intimidés (Autriche);**
- 79.17 **Poursuivre le dialogue critique et transparent engagé immédiatement après les élections présidentielles d'août 2010, qui porte notamment sur la mise en place d'un «espace politique», les progrès réalisés en matière de droits de l'homme et les libertés des médias et de la presse (Allemagne);**
- 79.18 **Promouvoir le plurilinguisme, en particulier dans le système éducatif, conformément à la Constitution (Chili);**
- 79.19 **Poursuivre le processus visant à instaurer un enseignement secondaire gratuit afin de garantir l'accès de tous les jeunes à l'éducation (Burundi);**
- 79.20 **Adopter des mesures pour réduire la pauvreté de la communauté batwa et favoriser sa pleine intégration dans la société (Chili);**
- 79.21 **Répondre effectivement à la demande de renseignements formulée par le Comité des droits de l'homme en 2009 concernant la suite donnée aux recommandations relatives aux disparitions forcées, aux assassinats, aux exécutions sommaires et extrajudiciaires, et aux condamnations à la perpétuité en isolement cellulaire (Espagne);**
80. **Le Rwanda examinera les recommandations ci-après et fournira des réponses en temps opportun, au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2011. Les réponses figureront dans le rapport final adopté par le Conseil à sa dix-septième session:**
- 80.1 **Rendre plus flexible la loi relative aux ONG, en supprimant en particulier l'obligation d'enregistrement annuel (Suisse);**
- 80.2 **Réviser d'urgence la loi relative à l'enregistrement des partis politiques afin de favoriser la création d'un environnement politique qui garantisse le pluralisme pour tous les partis politiques, conformément aux articles 25 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);**
- 80.3 **Abroger toutes les dispositions relatives à la diffamation dans le droit pénal et les remplacer par des dispositions appropriées de droit civil (Canada);**
- 80.4 **Enquêter d'urgence sur tous les cas d'arrestation et de détention arbitraire, y compris celles qui peuvent constituer des disparitions forcées (Suède);**
- 80.5 **Dépénaliser les délits de presse, et réviser ou abroger la loi relative aux médias qui restreint la liberté de la presse (États-Unis);**
- 80.6 **Éliminer les restrictions relatives aux activités des journalistes, en particulier l'obligation d'enregistrement et le haut niveau de qualification requis pour fonder un journal, et garantir aux journalistes, en particulier ceux qui sont connus pour leurs positions critiques à l'égard du Gouvernement, la liberté de pratiquer leur profession, de mener des enquêtes et d'en publier les résultats sans crainte de**

- représailles (Suisse); réaliser des enquêtes sur les actes d'intimidation ou d'agression à l'égard de journalistes qui critiquent le Gouvernement, et veiller à ce que toute restriction à l'exercice de leur profession soit compatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne); Veiller à ce que les allégations de harcèlement de journalistes fassent l'objet d'enquête, que les responsables soient punis et que les médias indépendants puissent travailler sans faire l'objet de restrictions injustifiées (Royaume-Uni);
- 80.7 Prendre immédiatement des mesures pour permettre aux journalistes, aux militants politiques et aux défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui sont critiques à l'égard du Gouvernement, d'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'opinion sans faire l'objet de menaces et de harcèlement, et enquêter d'urgence sur toutes les plaintes de violation des droits de l'homme et veiller à ce que les responsables aient à rendre des comptes (Suède);
- 80.8 Garantir la liberté de la presse et répondre aux préoccupations exprimées par les experts du Comité des droits de l'homme dans leur rapport de 2009 (France);
- 80.9 Supprimer les restrictions *de jure* et de facto imposées aux partis politiques pour permettre une vraie participation et un authentique dialogue politiques (Autriche); enquêter sur les allégations de manipulation et de fraude concernant l'enregistrement des partis politiques (Canada); traiter tous les partis politiques de la même façon et leur offrir la même égalité des chances conformément aux articles 25 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au moyen notamment d'une procédure d'enregistrement des partis transparente et impartiale (Royaume-Uni); supprimer toutes les restrictions relatives aux activités politiques et veiller à ce que les partis politiques et les militants puissent mener leurs activités légitimes dans les mêmes conditions, sans crainte de représailles ou de poursuites judiciaires (Slovaquie);
- 80.10 Garantir le plein respect de la liberté d'association, en supprimant les restrictions au libre exercice de cette liberté (France);
- 80.11 Offrir plus de liberté aux médias et aux militants des droits de l'homme pour qu'ils puissent travailler et coopérer de façon constructive avec les décideurs rwandais (Indonésie);
- 80.12 Veiller à ce que les ONG qui s'occupent de défendre les droits de l'homme puissent s'acquitter de leur mission sans entrave (Espagne);
- 80.13 Lever tous les obstacles à l'enregistrement et à la liberté d'action de tous les partis politiques et ONG (Pologne);
- 80.14 Simplifier les démarches d'enregistrement qui sont compliquées pour les ONG qui s'occupent des droits de l'homme (Slovaquie); simplifier les procédures fastidieuses d'enregistrement et de renouvellement applicables aux ONG du pays (États-Unis);
- 80.15 Adopter des mesures concrètes pour prévenir la discrimination et protéger les droits de la communauté batwa et d'autres minorités, et demander une assistance technique à l'ONU pour déterminer leurs besoins sociaux fondamentaux (Espagne);

- 80.16 Prendre de nouvelles mesures pour garantir la liberté de culte des minorités religieuses du pays (États-Unis);
81. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'aval du Rwanda:
- 81.1 Veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas enrôlés dans des groupes armés sur le territoire national (Slovénie); interdire l'enrôlement d'enfants dans les forces de défense locales ou dans tout groupe armé (Hongrie);
- 81.2 Prendre des mesures concrètes pour régler le problème de la traite des êtres humains, en s'attaquant à ses causes profondes, en adoptant des mesures efficaces de prévention, en engageant rapidement des poursuites contre les trafiquants et en les punissant, et en fournissant une protection et un appui aux victimes (Malaisie);
- 81.3 Intensifier les mesures pour améliorer l'accès des groupes minoritaires et des peuples autochtones aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'emploi et la profession (Malaisie);
82. Le Rwanda estime que les recommandations ci-dessus ne sont ni applicables, ni pertinentes.
83. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position d'un État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### **III. Engagements exprimés par l'État examiné**

84. Le Rwanda s'engage à fournir une vache à chaque famille pauvre pour améliorer ses conditions de vie et à construire des logements décentes pour toutes les personnes vulnérables et marginalisées. Le Rwanda s'engage à mettre en place un système d'assurance maladie universelle pour tous et à fournir une aide juridique à toutes les personnes vulnérables et pauvres.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Rwanda was headed by Hon. Tharcisse Karugarama, Minister of Justice and Attorney General of the Republic of Rwanda, Head of delegation, and composed of the following members:

- Mr. Déogratias Kayumba, Vice-President of the National Commission for Human Rights;
  - Prof. Anastase Shyaka, Executive Secretary of the Governance Advisory Council;
  - H.E. Mrs. Venetia Sebudandi, Ambassador, Permanent Representative of Rwanda in Geneva;
  - Mr. Eugene Rusanganwa, Principal State Attorney in charge of Human Rights, Ministry of Justice;
  - Mr. Etienne Nkerabigwi, Coordinator of the Treaty Reporting Project, Ministry of Foreign Affairs and Cooperation.
-